

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 12 juillet 2023 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h05.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Marc-Antoine LUQUIN ; Benoît NOURRY ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT.

Étai(en)t absent(s) :

Frédéric BALANDRAUD ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Choix de l'entreprise dans le cadre d'un accord cadre relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD 31/ 976 »
- Réhabilitation de l'ancien restaurant en services communaux et logements
- Fonds de concours SICECO - Rénovation Eclairage Public

### Délibération n°2023/07/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Délibération n°2023/07/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023.

### Délibération n°2023/07/003 Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçues du conseil municipal :

- Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 29 juin 2023.

#### Délibération n°2023/07/004

#### Marchés publics : Accord cadre de travaux à bons de commande - Sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » - Attribution du marché

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

VU la Loi n°85 -704 du 12 juillet 1985, modifiée,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics

VU l'article L 2125-1 du code de la commande publique, les articles R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 relatifs aux accords cadres et à la procédure adaptée ; VU les décisions du Maire n°02/2021, et 07/2021 visant à sécuriser les traversées du village ;

VU la décision du Maire n°08/2021 portant choix du maître d'œuvre pour le projet de requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre sur le bureau d'étude JDBE domicilié 83 rue de Dole « Immeuble le Major » à BESANCON (25000)

VU la décision du maire n°10/2021 sollicitant une subvention « Appel à projet Voirie et Amendes de police » au Conseil Départemental de Côte-d'Or

VU la délibération 2023/04/013 portant lancement de la consultation d'un accord cadre de travaux - Sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 »

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2023,

VU le budget primitif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal de Champdôtre en date du 4 avril 2023,

**Considérant** qu'il convient de notifier à l'entreprise retenue le marché à bons de commande pour les travaux nécessaires à la requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre,

Entendu le rapport présenté le 12 juillet 2023 par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- De signer le présent marché avec la société SAS ENTREPRISE ROGER MARTIN – Agence Bourgogne Champagne, domiciliée 4 avenue Jean Bertin BP 77971, 21 079 Dijon Cedex pour effectuer les travaux de requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre.
- Que les bons de commande sont attribués dans les conditions suivantes : sur une période de 48 mois, un montant minimum de 100 000€ HT et un montant maximum de 500 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » avec l'entreprise ROGER MARTIN et tout document se rapportant à ce dossier dont le(s) bon(s) de commande afférents.
- La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable 3 fois au maximum. Au titre de la première année, conformément aux pièces du marché, le marché commencera à la date de notification du marché.
- Confirme que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Délibération**

**Télétransmise en préfecture le :**

13/07/2023

**Publiée sur internet le :**

17/07/2023

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023

**Délibération n°2023/07/005**

**Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - Validation de l'avant-projet définitif (APD)**

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

**VU** la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

**VU** la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements à SISTEM ARCHITECTURE,

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, comprenant sa rénovation intérieure et thermique, avec au rez-de-chaussée : cantine/périscolaire, agence postale communale, bibliothèque ; et au 1<sup>er</sup> étage deux logements de type 3 ;

**CONSIDERANT** le coût estimatif total de l'opération à 662 000,00 € HT (partie rez-de-chaussée : 422 000,00 € HT ; partie logements : 240 000,00 € HT) lors de la présentation de la 1<sup>ère</sup> version de l'APD le 24 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'APD modifié du 5 juillet 2023 présenté le 7 juillet 2023 par l'architecte, estimant :

-le coût de l'opération pour la partie rez-de-chaussée à 476 000,00 € H.T.,

-le coût de l'opération pour la partie logements à 290 000,00 € H.T.,

-le coût total de l'opération à 766 000,00 € H.T.,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements avec un coût prévisionnel de 766 000.00 € HT (soit 919 200.00 € TTC) ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Délibération**

**Télétransmise en préfecture le :**

13/07/2023

**Publiée sur internet le :**

17/07/2023

**Délibération n°2023/07/006**

**Fonds de concours SICECO - rénovation éclairage public**

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret A et C suite) rue d'avau, rue Sauterot, petite rue Sauterot, rue Poulot, impasse de la Tille et chemin derrière l'église, doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 19 774.32 € et la contribution de la commune est évaluée à 10 368.59 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Entendu cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- De demander au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret A et C suite).
- D'accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Délibération**

**Télétransmise en préfecture le :**

13/07/2023

**Publiée sur internet le :**

17/07/2023

**QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

- Défilé de lampions + feux d'artifice
- Achat assiettes et saladiers

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Les délibérations 2023/07/001 à 2023/07/006 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Marc-Antoine LUQUIN ; Benoît NOURRY ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT.

La secrétaire de séance  
Mme Christine MARCHAND

Handwritten signature of Christine MARCHAND in black ink, written in a cursive style.

Le Maire  
Jean-Louis LAGUERRE

Handwritten signature of Jean-Louis LAGUERRE in black ink, featuring a large, stylized initial 'JL'.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 17 juillet 2023.

